

L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE EN GRECE

Yannis PANOUSSIS

*Professeur Faculté de Droit
 Université Democritos de Thrace (Grèce)*

1.- Afin que la Criminologie puisse “se désallaiter” du dogmatisme du droit pénal et s’offrir une méthodologie propre à elle, il faut qu’elle prenne une certaine distance à l’égard de vestiges idéologiques du passé.

Le criminologue - confirmiste qui prête ses services à l’Etat, *le criminologue - militant*, qui préfère l’idéologie de la réalité, *le criminologue - mondain*, qui fréquente les salons et les journaux, tout en évitant les recherches sur les terrain, ont desorienté aussi bien l’enseignement que le développement de la Criminologie.

Le dialogue difficile entre ceux qui produisent et ceux qui utilisent les résultats des recherches sociales devient encore plus inefficace lorsque la Criminologie essaie de prendre un caractère plus “appliqué” et copérationnel.

2.- Le soupçon de l’Etat (au-delà des criminologues se cache toujours un anarchiste ou un révolutionnaire), les stereotypes sociaux, les carences budgétaires, ont beaucoup influencé l’enseignement de la Criminologie dans les Universités Helléniques.

D’une part, à la suite du système bavarois introduit en Grèce depuis 1836, le droit pénal prédomine et la Criminologie n’est qu’une branche auxiliaire, une science para-juridique. Les pénalistes ont “permis” l’enseignement de la Criminologie dans les programmes en tant que cours non-obligatoire et souvent coincé dans les horaires

les moins appropriés. Le caractère *déontologique* du droit pénal vaut-pour les juristes-plus que le caractère *ontologique* de la Criminologie.

Mise à part cet "*impérialisme pénaliste*" l'absence de recherches spécialisées et des Instituts de Criminologie et surtout l'absence de débouché garanti pour celui qui s'occupe avec cette branche, ont découragé les étudiants et les chercheurs et les ont poussé à abandonner tout effort pour améliorer la situation.

En troisième lieu, la complexité de l'intervention du Criminologue (qui doit être un peu médecin, un peu psychiatre, un peu psychologue, un peu psychanalyste, un peu sociologue, un peu informaticien") et l'approche multi —disciplinaire du phénomène criminel sont tout à fait contradictoires avec la hyper-spécialisation qui domine le professionnalisme d'aujourd'hui.

3.- Pour nous, l'enseignement de la Criminologie, son contenu et ses perspectives, dépendent de la définition qu'on donne à cette branche.

La criminologie est par excellence le terrain du conflit dynamique entre d'une part les forces psychomotrices et les angoisses de l'être humain et d'autre part les structures sociales, les valeurs et les finalités collectives.

L'élément décisif n'est pas la société, mais l'homme que s'oppose à elle, c'est-à-dire: *l'homme - criminel*

C'est cet homme que nous devons par conséquent présenter à nos étudiants et c'est pour cela que les Cours de Criminologie peuvent se transformer à un "forum" où les "marginiaux", les ex-prisonniers, les hooligans etc. s'expriment librement et échangent des opinions avec les étudiants et les chercheurs.

En *dédramatisant* les situations, en "*personnalisant*" les boucs-émissaires et en *démythifiant* le "purgatoire" du mécanisme repressif de l'Etat, nous essayons de laisser à côté toutes les superstitions et les clichés du passé qui veulent le criminel "une bête malfaisante".

4.- Nos propositions:

a) Fonctionnement des *facultés de Criminologie* dans lesquelles se préparent pour la vie active aussi bien les policiers et le personnel pénitentiaire que les "probation officers", les services sociaux etc.

b) *Enseignement* de la Criminologie dans les Facultés de Psychologie, de Sociologie, des Sciences Politiques, de Théologie etc.

c) *Jonction* de "computers" des Instituts de Criminologie avec les "computers" du Ministère de la Justice.

d) *Enseignement* de la *Pénologie* "dans les établissements pénitentiaires".

e) *Invitations* aux policiers, directeurs des prisons etc., pour enseigner des cours appropriés aux étudiants des facultés.

f) *Création* des Musées, Video-thèques, bibliothèques, Archives spécialisés, etc.

g) *Collaboration intra-et inter-nationale* entre les Instituts et les facultés.

h) *Constitution* des programmes de recherches communs avec la Police et le Ministère de la Justice.

i) *Protection Professionnelle* de la spécialisation du criminologue.

5.- La logique du criminologue est souvent très différente de la vérité du criminel.

L'enseignement de la Criminologie doit combler cette lacune en présentant le visage et non pas la caricature de l'homme-criminel.

En définitive, ce qui compte en Criminologie c'est l'explication et la compréhension et non pas "la manie des chiffres".